

Pour approbation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL TENUE LE 13 JANVIER 2026 À 19 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
François Bégin, conseiller, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Louis Cloutier, conseiller, district n° 3
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Robert Genest, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Madame Stéphanie Langlois, directrice générale adjointe
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absente : Madame Myriam Deroy, conseillère, district n° 4

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et des séances extraordinaires des 16 et 18 décembre 2025

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de décembre 2025

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2025

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2025

4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 462 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026

4.4 Affectation d'un montant à la réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues

4.5 Affectation d'un montant à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue d'élections municipales

4.6 Affectation d'un montant à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées aux avantages sociaux futurs

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Annulation d'une résolution relative à la nomination d'un représentant et d'un substitut au comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier

5.2 Affectation d'un montant de 665 090 \$, non utilisé au PTI ou au budget, au surplus non affecté

5.3 Quote-part 2026 / Service de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier

5.4 Octroi de subventions 2026 aux organismes accrédités de la Ville

5.5 Programme d'aide à la voirie locale / Reddition de comptes / Dossier DJJ74834 / Sous-vollet PPA-CE

6. PARTIE INFORMATIVE

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

POUR APPROBATION

01-01-2026

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et des séances extraordinaires des 16 et 18 décembre 2025

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et des séances extraordinaires des 16 et 18 décembre 2025, tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de décembre 2025

La directrice générale adjointe dépose la liste de la correspondance du mois de décembre 2025 et invite les membres du conseil à la consulter.

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2025

La directrice générale adjointe dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 décembre 2025 et les invite à le consulter.

03-01-2026

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2025

La directrice générale adjointe dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2025 totalisant 1 132 040,13 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2025 totalisant une somme de 1 132 040,13 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

04-01-2026

4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 462 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 462 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--|-----------------------|
| 12760-2025 (<i>décrétant un emprunt maximal de 473 052 \$ pour des travaux de réfection de la rue du Quai et l'achat d'une génératrice mobile</i>) | 437 674 \$ |
| 12740-2025 (<i>décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac</i>) | 224 326 \$ |
| 12690-2024 (<i>décrétant un emprunt pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial de la rue Boillard et l'affectation d'un montant de 291 863 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunts 11040-2015, 11790-2019, 11930-2019, 11993-2019, 11290-2017, 11940-2019, 11995-2020 et 12170-2021 en vue de financer une dépense de 3 576 273 \$</i>) | 1 800 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 12760-2025, 12740-2025 et 12690-2024, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy

APPUYÉ par la conseillère Manon Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à *la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

POUR APPROBATION

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND – SAINTE-CATHERINE
225, AVENUE SAINT-MAXIME
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC)
G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le trésorier et le maire ou le maire suppléant. La Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12760-2025, 12740-2025 et 12690-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

05-01-2026 4.4 Affectation d'un montant à la réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues

ATTENDU le surplus non affecté et le budget de fonctionnement annuel de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire transférer annuellement un certain montant de son surplus non affecté et/ou du budget de fonctionnement à la réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De transférer annuellement un montant de 43 438 \$, taxes nettes, de son surplus non affecté et/ou du budget de fonctionnement à la réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues, et ce, jusqu'à son utilisation.

06-01-2026 4.5 Affectation d'un montant à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue d'élections municipales

ATTENDU le surplus non affecté et le budget de fonctionnement annuel de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire transférer annuellement un certain montant de son surplus non affecté et/ou du budget de fonctionnement à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Genest
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE transférer annuellement un montant de 10 000 \$ de son surplus non affecté et/ou du budget de fonctionnement à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales, et ce, jusqu'à son utilisation.

POUR APPROBATION

07-01-2026

4.6 Affectation d'un montant à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées aux avantages sociaux futurs

ATTENDU le surplus non affecté et le budget de fonctionnement annuel de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire transférer annuellement un certain montant de son surplus non affecté et/ou du budget de fonctionnement à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées aux avantages sociaux futurs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy

APPUYÉ par le conseiller François Bégin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De transférer annuellement un montant de 22 500 \$ de son surplus non affecté et/ou du budget de fonctionnement à la réserve financière pour défrayer les dépenses liées aux avantages sociaux futurs, et ce, jusqu'à son utilisation.

5. AFFAIRES COURANTES

08-01-2026

5.1 Annulation d'une résolution relative à la nomination d'un représentant et d'un substitut au comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une résolution visant la nomination d'un représentant et d'un substitut de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la Ville a été informée que le comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier n'existe plus;

ATTENDU QUE cette information n'avait pas été portée à la connaissance de la Ville au moment de l'adoption de ladite résolution;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard

APPUYÉ par le conseiller Robert Genest

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal annule la résolution numéro 194-12-2025, adoptée le 9 décembre 2025, portant sur la nomination d'un représentant et d'un substitut de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier, en raison de l'inexistence dudit comité;

QUE cette annulation prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier.

09-01-2025

5.2 Affectation d'un montant de 665 090 \$, non utilisé au PTI ou au budget, au surplus non affecté

ATTENDU QUE des montants prévus au Plan triennal d'immobilisations ou au budget de fonctionnement des exercices financiers 2022 à 2025 ont été affectés au surplus affecté des années concernées;

ATTENDU QUE ces montants n'ont pas tous été utilisés;

POUR APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal affecte au surplus non affecté les sommes non utilisées, tel que spécifié précédemment, soit 665 090 \$;

QUE cette affectation soit comptabilisée dans les états financiers de l'année 2025, conformément aux normes comptables applicables.

10-01-2026

5.3 Quote-part 2026 / Service de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a délégué sa compétence à la MRC de La Jacques-Cartier en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire offrir à ses citoyens un service de transport adapté à leurs besoins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Cloutier
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer le coût de 12 907 \$ pour le service de transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier pour l'année 2026.

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement 2026.

11-01-2026

5.4 Octroi de subventions 2026 aux organismes accrédités de la Ville

ATTENDU les demandes d'aide financière déposées par les divers organismes de loisirs et culture pour la présente année;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'impliquer en offrant à la population des services de loisirs et de culture à des coûts abordables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 aux organismes accrédités à savoir :

Subventions de loisirs et culture des organismes accrédités de la Ville

| Organismes | Subventions |
|--|-------------------|
| Corporation nautique de Fossambault (CNF) | 47 650 \$ |
| Club nautique du lac St-Joseph (CNLSJ) | 46 150 \$ |
| Club de pétanque Le Fossamboule | 1 000 \$ |
| Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac | 16 050 \$ |
| TOTAL | 110 850 \$ |

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de ces subventions à chacun des organismes.

POUR APPROBATION

12-01-2026

QUE ces montants soient défrayés à même le poste budgétaire approprié au budget de fonctionnement 2026.

5.5 Programme d'aide à la voirie locale / Reddition de comptes / Dossier DJJ74834 / Sous-volet PPA-CE

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli (document en annexe);

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac approuve les dépenses d'un montant de 249 666,30 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

Rappelons que la première édition de l'année du journal « L'Entre-Guillemets » sera distribuée par la poste, à tous les propriétaires, le 1^{er} février prochain et traitera majoritairement du budget 2026. Les éditions subséquentes seront disponibles en version électronique et quelques copies papier seront disponibles, entre autres, à la réception de l'hôtel de ville.

POUR APPROBATION

6.2 Compte de taxes en ligne

Les comptes de taxes municipales seront postés à la fin du mois de janvier.

Pour ceux qui ne désirent plus recevoir leur compte de taxes « papier », une option leur est offerte afin de l'obtenir en version électronique. Il suffit de vous rendre sur la page d'accueil du site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com, et de cliquer sur la pastille COMPTE DE TAXES EN LIGNE.

6.3 Programmation des loisirs hiver 2026

La programmation des loisirs pour l'hiver 2026 a été publiée sur le site Internet de la Ville. La population est invitée à la consulter.

6.4 Chapelle du Lac / Spectacles

Les billets pour les spectacles de la prochaine saison à la Chapelle sont déjà en vente.

6.5 Souper spaghetti

Monsieur William Simard a publié, sur la page Facebook *La vie est belle à Fossambault*, une annonce concernant une levée de fonds au profit de Diabète Québec.

6.6 Vœux du conseil

Monsieur le maire souhaite une bonne et heureuse année à la population en son nom et celui du conseil municipal.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 22, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la période de questions à 19 h 22.

13-01-2026

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 22.

Jacques Poulin, maire

Linda Déchène
Greffière adjointe

POUR APPROBATION